

KM./
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS,
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
ANNEE 1961 - DECRET N° 145 /PR./MTP

Original

Fixant le taux de l'intérêt à servir aux Déposants
de la Caisse d'Epargne du Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n° 59-40 du 31 Décembre 1959, portant création de la Caisse d'Epargne
du Dahomey pour compter du 1er Janvier 1960 ;

SUR rapport du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunica-
tions et du Ministre des Finances ;

Le CONSEIL des Ministres entendu,

DECRETE :

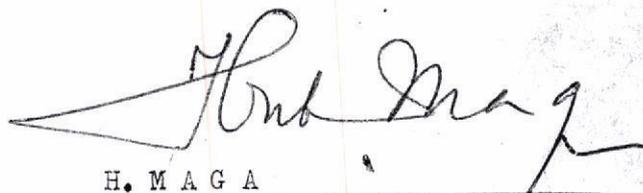
ARTICLE 1er.- Le taux de l'intérêt servi aux Déposants en 1961 est fixé à 3,25 %
l'an.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunica-
tions de la République du Dahomey est chargé de l'exécution du présent décret qui
sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué
partout où besoin sera ./-

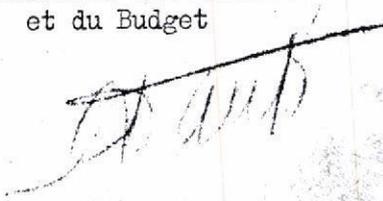
Par le Président de la République,
Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommunications


V. GBAGUIDI

Fait à PORTO-NOVO, le 23.5.61


H. M A G A

Le Ministre des Finances
et du Budget


A. ADANDE

AMPLIATIONS :

Original	1
JORD	1
PCM	15
Ministres	14
MTP.....	10
SGCM	4
Haussariat	1
Assemblée Nationale	4
Cercles et Subdivisions	40
Information	3
Services et bureaux.....	67